



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/003

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : CULTURE 1

**Objet : ARCHIVES -
Renouvellement du
partenariat entre le centre
des monuments nationaux,
le conseil départemental
des Hautes-Alpes et la ville
de Briançon : Convention
cadre.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, MILLET Thibault, FABRE Mireille, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Depuis 2014, le centre des monuments nationaux (CMN), le conseil départemental des Hautes-Alpes et la ville de Briançon ont mis en place un partenariat ayant pour objectif le développement culturel, l'animation, le rayonnement et la valorisation touristique du patrimoine archivistique haut-alpin et des deux sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco du département.

Les conventions du 19 mars 2014 et du 12 avril 2017 sont arrivées à leur terme.

Les expositions présentées ont accueilli 43 405 personnes entre 2014 et 2017 et ont connu une augmentation de fréquentation de 49,4 %.

Suite à ce succès croissant, le centre des monuments nationaux (CMN), le conseil départemental des Hautes-Alpes et la ville de Briançon souhaitent renouveler leur partenariat.

Afin de définir précisément les nouvelles modalités d'organisation de ce nouveau partenariat, une convention-cadre, d'une durée de trois ans, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre ci-après annexée;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des opérations 2018, 2019 et 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention cadre annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE N° DEL 2018.01.31/003**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**
POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE
ARCHIVISTIQUE ET DES DEUX SITES
INSCRITS À L'UNESCO DES HAUTES-ALPES**ENTRE**

Le centre des monuments nationaux (CMN), établissement public à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,

Ci-après désigné par « le CMN »

D'UNE PART,**ET**

Le département des Hautes-Alpes, représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le département »

D'UNE PART,**ET**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.01.31/003 du 31 janvier 2018.

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

PRÉAMBULE

Dans le respect de leur domaine de compétence, le centre des monuments nationaux, le conseil général des Hautes-Alpes et la ville de Briançon ont signé le 19 mars 2014 une convention de partenariat pour les années 2014, 2015 et 2016 afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Cette convention étant arrivée à son terme en 2016, une convention pour l'année 2017 a été signée le 12 avril 2017. Suite au succès croissant de cette opération de valorisation, le centre des monuments nationaux, le département des Hautes-Alpes via les Archives

départementales et la ville de Briançon renouvellent leur volonté de participer à la valorisation et à la démocratisation de leurs archives et des espaces patrimoniaux qu'ils représentent.

Le centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites, parmi lesquels se trouve la place forte de Mont-Dauphin. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation.

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites dans le département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible à un public le plus large possible.

Les Archives municipales de Briançon sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques ou privées qu'elles conservent.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet le renouvellement des conventions du 19 mars 2014 et du 12 avril 2017 signées entre les Parties. Elle a également pour objet de déterminer les modalités du partenariat relatif à la valorisation des archives départementales au sein de la ville de Briançon et de la place forte de Mont-Dauphin.

Ce projet est soutenu par le centre des monuments nationaux, le département des Hautes-Alpes et la ville de Briançon.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Ce projet s'organise chaque année, pendant la durée de la présente convention, autour des actions suivantes :

- Présentation d'une exposition gratuite et temporaire au sein de la place forte de Mont-Dauphin et de la ville de Briançon au cours de l'été ;
- Programmation d'une ou plusieurs conférences ;
- Programmation d'actions culturelles et/ou de médiation autour de l'exposition ;
- Élaboration d'un livret d'exposition.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ORGANISATION

Les parties mettent en place un nouveau projet chaque année.

3-1 Projets

Les thématiques retenues pour les projets 2018, 2019 et 2020 sont les suivantes :

- Moyens de locomotion et voies de communication ;
- Les spectacles ;
- L'agriculture.

3-2 Calendrier

Les éléments de communication (titre, description, dates de l'exposition et des vernissages) et la réalisation des supports visuels et de communication du projet sont définis par les parties au plus tard le 15 mars de l'année N.

3-3 Convention d'application

La convention d'application du projet est rédigée et validée par les parties au premier trimestre de l'année N.

Chaque convention d'application contiendra les éléments suivants :

- Le titre définitif et le descriptif précis du projet ;
- Le programme des actions ;
- Le budget détaillé du projet ;
- Le plan de financement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque partie participe sur ses ressources propres en prenant en charge une partie des travaux liés à la réalisation du projet.

Le budget détaillé et le plan de financement du projet de l'année N seront définis chaque année dans la convention d'application.

4-1 Répartition des dépenses

La réalisation du projet comprend :

- La conception intellectuelle des panneaux ;
- La conception graphique et la fabrication des panneaux ;
- L'acquisition de supports de présentation et/ou les systèmes d'accroche des panneaux ;
- L'organisation de conférences ;
- L'organisation et les frais afférents aux actions culturelles mises en place ;
- La communication et la diffusion de l'information ;
- Le transport et le montage/démontage de l'exposition ;
- La mise à disposition d'espaces ;
- Le gardiennage de l'exposition ;
- L'assurance ;
- La réalisation d'un livret d'exposition.

Le CMN prend à sa charge l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la place forte de Mont-Dauphin et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel d'exposition.

Le département prend à sa charge la conception intellectuelle et graphique des panneaux, leur fabrication, leur transport, la réalisation des supports de communication, le livret, le montage/démontage de l'exposition ainsi que l'assurance nécessaire au transport et montage/démontage.

La ville de Briançon prend à sa charge la recherche au sein des fonds des Archives municipales, la conception intellectuelle d'une partie des panneaux, l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la ville et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel.

Les parties partagent l'organisation des conférences et des actions culturelles ayant lieu dans leurs locaux.

4-2 Mise à disposition d'espaces

4-2-1 Généralités

Les autorisations d'occuper les lieux mis à disposition sont accordées aux parties à titre strictement personnel et ne peuvent être cédées. Elles ne sont pas constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les présentes autorisations ne confèrent à leurs titulaires aucun droit à maintien dans les lieux, tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

Les parties doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui sont imposées par l'administrateur de la place forte de Mont-Dauphin ou son représentant, en ce qui concerne la sécurité du monument et le respect des règles applicables aux monuments historiques classés.

Les parties s'engagent à faire respecter ces règles à toutes les personnes participant au projet et à communiquer une liste au CMN des personnes nécessitant d'être présentes dans le monument.

Le cas échéant, un état des lieux d'entrée et de sortie est établi contradictoirement entre les parties.

4-2-2 Lieux d'expositions

Les expositions pourront être intérieures ou extérieures.

Dans le cas d'une mise à disposition de lieux d'exposition en extérieur, le CMN et la ville de Briançon s'engagent à prendre à leur charge l'acquisition de supports de présentation et/ou de systèmes d'accroche des panneaux.

Dans le cas d'une mise à disposition de salles d'exposition, les modalités financières seront les suivantes :

- Le CMN

Le CMN met à disposition des parties, à titre gracieux, les lieux suivants de la place forte de Mont-Dauphin : rez-de-chaussée ou R+2 de l'arsenal.

Le coût de cette mise à disposition est de 1 100 € par jour.

- La ville de Briançon

La ville de Briançon met à disposition des parties, à titre gracieux, les lieux suivants : la salle du vieux colombier.

Le coût de cette mise à disposition est de 355 € par jour.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PRÊT

5-1 Généralités

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par le département via les Archives départementales des Hautes-Alpes. Le cas échéant, les Archives départementales des Hautes-Alpes communiquent les valeurs d'assurance et les préconisations de présentation

au public, ainsi que toutes les mentions devant figurer lors de toute exploitation des œuvres intégrées dans l'exposition.

Ces dernières restent propriétaires du support d'exposition.

5-2 Transport

Le transport aller/retour et le montage/démontage de l'exposition est à la charge du département qui devra fournir l'exposition aux deux sites.

Le département utilisera un véhicule adapté et couvert et fournira le personnel nécessaire.

5-3 Assurances

Le CMN et la ville de Briançon prennent à leurs charges l'assurance pour l'ensemble des panneaux et matériel d'exposition le temps de leur présence dans les espaces mis à disposition.

Le département communique la valeur d'assurance au moins un mois avant la date d'ouverture de l'exposition. Ce dernier doit également contracté une assurance pour le montage/démontage et le transport aller/retour du matériel et des panneaux d'exposition.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche...) sera créé pour le projet chaque année.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- Pour l'État : le logo du CMN
- Pour le département : le logo du département et des ADHA
- Pour la ville de Briançon : le logo de la ville

Les parties s'engagent ainsi à mentionner dans toutes leurs publications et manifestations relevant de la présente convention le soutien et la participation de leurs partenaires.

ARTICLE 7 – IMAGES ET PUBLICATIONS

Le département, le CMN et la ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du département.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le département garantit le CMN et la ville de Briançon contre tout recours de tout tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans soit pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'une ou l'autre des parties peut également se retirer de la présente convention par envoi à ses partenaires d'un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties donnent compétence au tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le centre des monuments nationaux (CMN)** : en l'Hôtel de Sully – 62 rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04 ;
- **pour le département** : en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en un (1) exemplaire original, le

Pour le CMN
Le Président,
Philippe BÉLAVAL.

Pour le Département,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD.

Pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.